

D. 883

P+N

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Habilitation du Maire à résilier le contrat de concession relatif à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté «Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto» et à signer le protocole transactionnel afférent

P.J. :
- 1 projet de délibération
- 1 bilan de clôture et ses annexes
- 1 projet de protocole transactionnel

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) «Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto» est une opération d'aménagement urbain permettant la viabilisation et la vente de terrains destinés à la construction de logements et la réalisation d'équipements publics. Le projet est situé sur le lot communal référencé lot n° 57 partie (NIC : 649537-4106) de la section Haut Magenta et couvre une superficie d'environ 27 hectares.

Le dossier de création de la ZAC a été validé par le conseil municipal de la Ville de Nouméa le 16 octobre 2012, puis en assemblée de province le 18 décembre 2012. Il définit le périmètre, les objectifs et les modalités de réalisation de l'opération.

Après consultation, la Ville a décidé de confier la réalisation de la ZAC à un concessionnaire, le groupement SIC-SECAL, dont les principales missions sont la réalisation des études pré-opérationnelles, la libération du site, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville, la viabilisation et la construction des équipements publics.

La concession d'aménagement, telle que définie au contrat signé le 12 novembre 2013, prévoit deux phases distinctes d'exécution :

- la phase 1 comprenant notamment la libération et l'entretien du foncier, les études pré-opérationnelles et la constitution du dossier de réalisation de la ZAC ;
- la phase 2 comprenant notamment les études opérationnelles, les travaux de viabilisation, la commercialisation des lots à bâtir et l'accompagnement des acquéreurs.

Conformément aux articles 18 et 45 du contrat de concession, les parties peuvent décider d'un commun accord de résilier la concession de manière anticipée, à l'issue des études du dossier de réalisation (phase 1), si les conditions négociées ne permettent pas de poursuivre l'opération.

Aux termes de plusieurs rencontres entre la Ville et son concessionnaire dans le courant de l'année 2018, le concessionnaire a confirmé sa volonté de se désengager de l'opération et aucun accord n'a pu être trouvé quant aux conditions de poursuite de la concession initiale.

En effet, bien que le bilan financier établi à l'issue de l'Avant-Projet Détaillé (APD) soit équilibré, la SIC a fait savoir qu'elle se restructurait en arrêtant les opérations d'aménagement et la SECAL a confirmé qu'elle ne voulait pas porter le risque financier de cette opération.

Ainsi, tel qu'il est prévu à l'article 25, la Ville doit rembourser intégralement les dépenses engagées par l'aménageur, suite à l'arrêt des comptes le 28 février 2019. Sur la base du bilan de clôture établi le 29 mai 2019, le montant total des dépenses réalisées entre 2014 et 2019 s'élève à 151.772.147 F/CFP, répartis de la manière suivante :

Postes	Montants en F/CFP TTC
Foncier - Libération des sols (<i>démolition des cabanes, remise en état général du site</i>)	36 049 156
Etudes (<i>MOE urbaine, AMO DD, étude immobilière, études diverses</i>)	78 133 401
Frais généraux (<i>frais financiers, communication/concertation</i>)	3 913 356
Rémunération du concessionnaire (<i>dossier de réalisation, RHI, 6,5 % des dépenses</i>)	33 676 234
TOTAL DES DEPENSES	151 772 147

Il convient de préciser qu'aucune indemnité n'est due pour cessation anticipée de la concession à l'issue de la phase 1, après remise du dossier de réalisation de la ZAC, tel que le prévoit l'article 48.3.

Enfin, l'article 48.4 dispose que le remboursement des sommes dues par la Ville soit effectué en intégralité dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation. Toutefois, les parties ont convenu, après discussion, d'un échelonnement des paiements sur plusieurs années :

- 1^{er} versement de 50.000.000 F/CFP en 2019 ;
- 2^{ème} versement de 50.000.000 F/CFP en 2020 ;
- Le solde versé au plus tard au 1^{er} semestre 2021.

L'ensemble des modalités de remboursement relatives à cet accord fait l'objet d'un protocole transactionnel.

Il est donc proposé au conseil municipal :

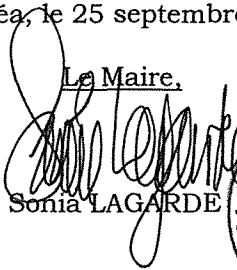
- d'approuver le bilan de clôture arrêté par le concessionnaire,
- d'habiliter le Maire ou son représentant à résilier le contrat de concession relatif à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté «Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto»,
- et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel relatif au remboursement échelonné.

Par ailleurs, le conseil municipal est aussi informé que l'arrêt de la concession ayant interrompu la procédure de ZAC, le dossier de création est maintenant caduc, puisque le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) n'a pas pu être approuvé avant le 25 avril 2019, date de fin de sa validité.

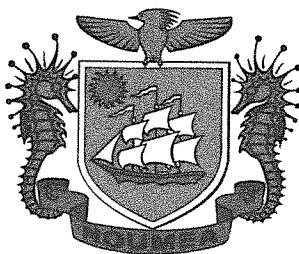
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 septembre 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	: 32	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de votants	: 42	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
(10 procurations)		M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Charles ERIC

SORTIE DE :

Mme Françoise SUVE

DEPART DE :

M. Charles ERIC

CONTRE : 14

(M. MANSEL - C. CHEVILLON - M. LAGNEAU - C. SOERIP - A. QAEZE - K. MUSUMUSU - P. FAIRBANK - G. NEWEDOU - H. OUILLEMON - MN LOPEZ - A. PITO - D. REY - J. TAOFIFENUA - D. KORFANTY)

POUR : 28

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

habitant le Maire à résilier le contrat de concession relatif à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté «Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto» et à signer le protocole transactionnel afférent

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie,

VU le Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Nouméa rendu exécutoire par la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 19-2013/APS du 30 mai 2013,

VU la loi du pays n° 2015-1 du 13 février 2015 relative à la partie législative du Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2011/704 du 22 juin 2011 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite «de la Vallée de Sakamoto»,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1088 du 16 octobre 2012 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre de la création de la ZAC «Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto» à Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1089 du 16 octobre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC «Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto» sur la commune de Nouméa,

VU la délibération provinciale n° 53-2012 du 18 décembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC «Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto» à Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2013/896 du 15 octobre 2013 désignant le concessionnaire en charge de la réalisation de la ZAC «Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto» sur la commune de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2013/897 du 15 octobre 2013 autorisant le Maire à signer le contrat de concession et les documents d'exécution de la concession d'aménagement de la ZAC «Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto»,

VU l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité au 28 mai 2015,

VU la délibération provinciale n° 4-2017 du 31 mars 2017 prorogeant les délais d'approbation du plan d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté «Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto»,

VU le bilan de clôture arrêté par le groupement SIC-SECAL en date du 29 mai 2019 et reçu par la Ville de Nouméa le 12 juillet 2019,

VU le protocole transactionnel établi avec le groupement SIC-SECAL,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/185 du 25 septembre 2019,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à résilier le contrat de concession relatif à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté «Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto» et à signer le protocole transactionnel afférent.

ARTICLE 2 /

Le bilan de clôture de la concession d'aménagement, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions du contrat et au regard du bilan validé, le montant des sommes dues par la Ville au concessionnaire SIC-SECAL s'élève à un total de 151.772.147 F/CFP TTC.

ARTICLE 4 /

Le remboursement est prévu selon les modalités fixées dans le protocole transactionnel.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



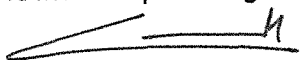
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
SECAL	- 1
S.I.C.	- 1
AFFICHAGE	- 1

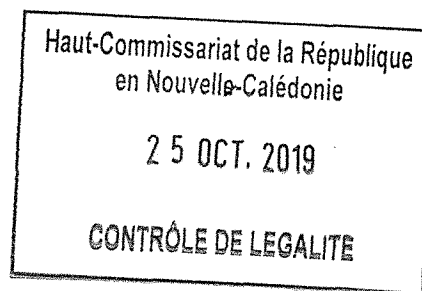
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **29 OCT. 2019**
et ~~publié~~ publié le **25 OCT. 2019**
est exécutoire de plein droit.

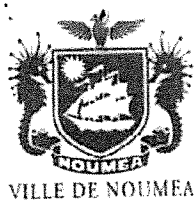


Pour le Maire et par délégation,



Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique





Ecoquartier



SAKAMOTO



ZAC Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto

QUITUS – BILAN DE CLOTURE

29/05/2019



Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie
15 rue Guynemer
BP 412
98 845 Nouméa Cedex



SOMMAIRE

1/ Administratif	p3
2/ Foncier	p3
3/ Technique	p4
4/ Commercialisation	p5
5/ Bilan financier de l'opération	p6

ETAT DES LIEUX FINAL

1. Administratif

La Ville de Nouméa a confié la concession de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto au groupement SIC/SECAL par traité de concession du 12 novembre 2013, pour une durée de 10 ans.

- **Traité de concession :**

Le traité de concession engage le concessionnaire sur une période correspondant au dépôt du dossier de réalisation. Au dépôt du dossier, chacune des deux parties (Ville de Nouméa et Concessionnaire) peut interrompre le contrat dans le cas où l'équilibre financier serait bouleversé, ou le programme subirait des modifications substantielles par rapport à celui défini dans le dossier de création, ou en cas de risque de déséquilibre financier porté par le concessionnaire.

Le cas échéant, les frais engagés par le concessionnaire liés à la réalisation et au pilotage des études et de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), seront remboursés par la ville de Nouméa.

- **ZAC :**

Un manque de mesures de publicité relative à la délibération provinciale a été constaté en mars 2015. Dans ce contexte, la Ville de Nouméa a demandé au concessionnaire de suspendre ses missions (hors RHI) jusqu'à la régularisation de la ZAC, soit du 7 avril 2015 au 28 mai 2015.

Le délai de deux ans pour l'approbation du dossier de réalisation est repoussé au 28 mai 2017. Un deuxième report de deux ans a été accordé à la demande de la ville de Nouméa par la province Sud le 31 mars 2017.

Ce délai est échu depuis le 25 avril 2019, date de publication au JONC.

- **Résiliation du traité :**

Suite à la demande de modification de programme par la Ville de Nouméa en Avril 2018 impactant le dossier de création, et à la volonté du concessionnaire de résilier le traité de concession exprimée par courrier du 27 août et du 14 septembre 2018, il a été décidé d'un commun accord la résiliation du traité.

La Ville de Nouméa a confirmé, le 6 mars 2019, au concessionnaire son refus concernant la reprise des contrats des prestataires en cours.

Le concessionnaire a donc résilié, par anticipation, l'ensemble des contrats le liant aux prestataires.

Sur la base des éléments contractuels, le dossier de réalisation a été transmis en Mairie le 27 août 2018.

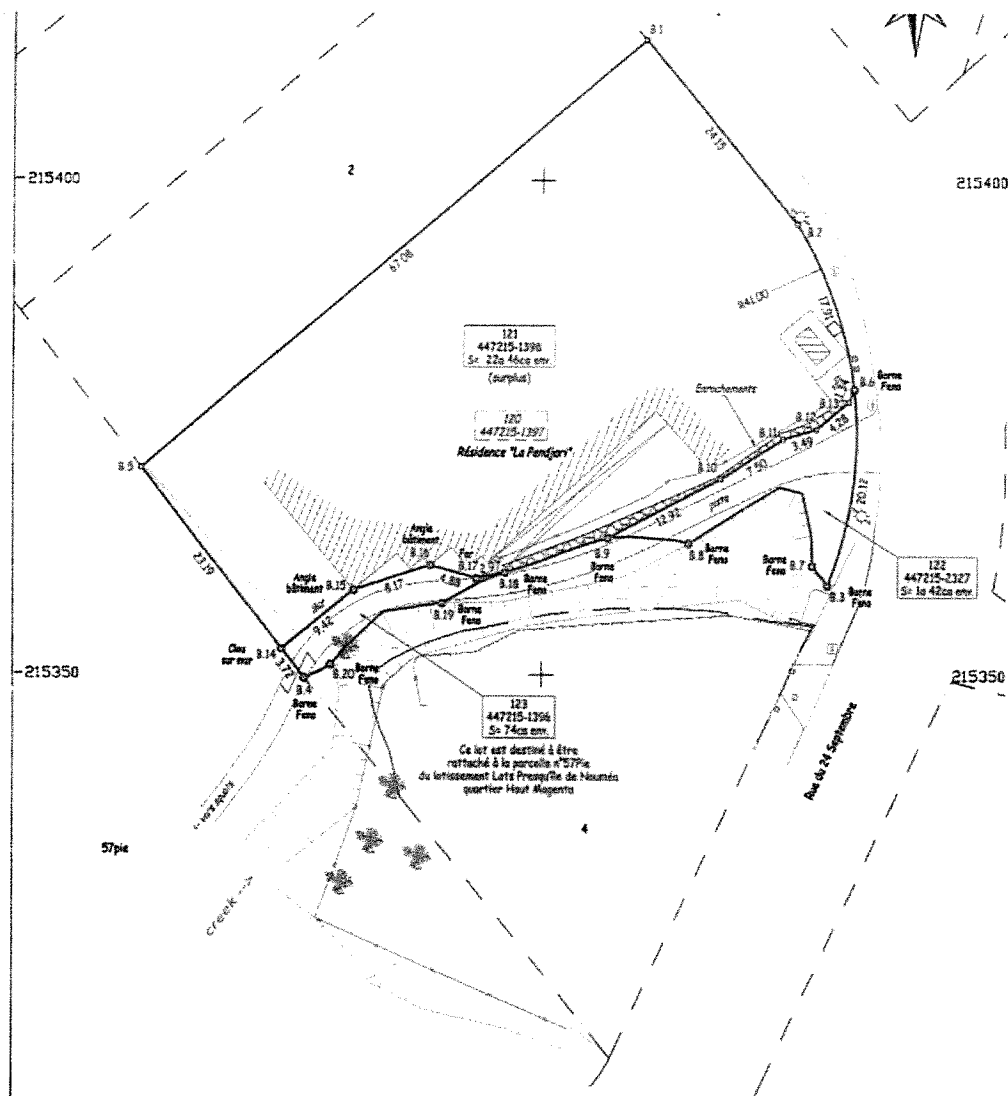
Par courrier du 28 décembre 2018, la Ville confirme au concessionnaire que le remboursement des frais engagés interviendra en 2019, dès lors que les crédits seront disponibles.

2. Foncier

Aucune régularisation foncière n'a été réalisée à ce jour, ni cession (empiétements), ni acquisition (servitude privée rue Topalovic).

Seule une procédure de détachement/rattachement, en Février 2018, a été réalisée afin de céder les lots 122 et 123 à la Ville de Nouméa pour le passage des réseaux, à savoir :

- diviser une partie du lot n°120 du lotissement Paladini en 2 lots (121 et 122) provenant du lot 120, sis section Haut Magenta,
- détacher le lot n°123 (74ca) provenant du lot 120, pour le rattacher au lot n°57pie du lotissement de la presqu'île de Nouméa, sis section Haut Magenta.



3. Technique

a. Gestion du site

- Résorption de l'habitat insalubre

Nombre de ménages recensés en mars 2012 : 127

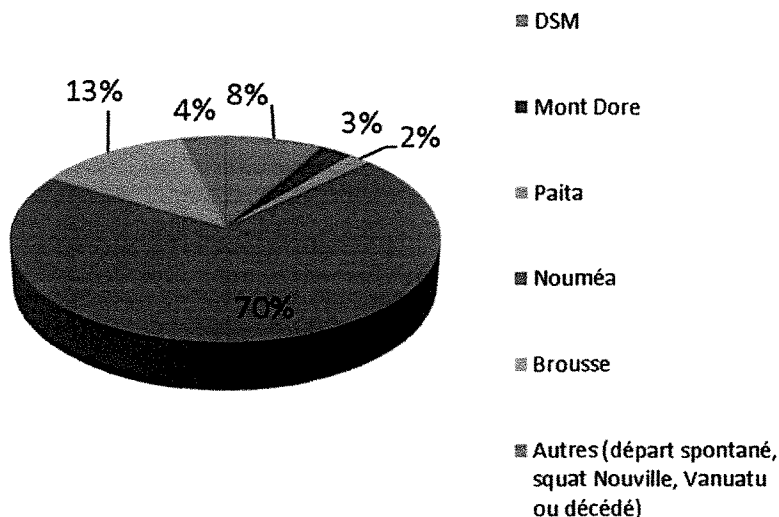
Nombre de cabanes en mars 2012 : 91

Nombre de ménages recensés en décembre 2013 (date de reprise par la concession) : 112

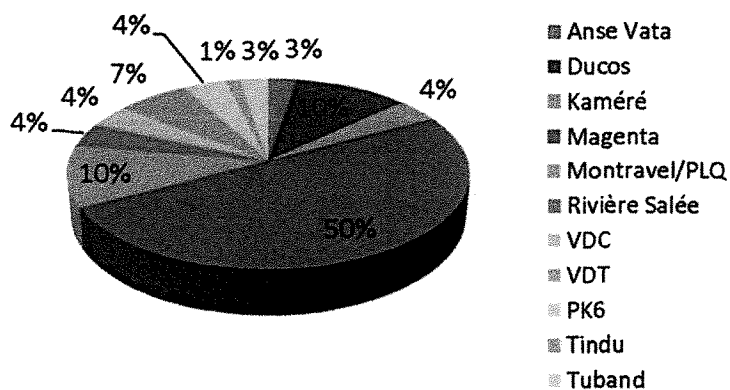
Nombre de cabanes en décembre 2013 (date de reprise par la concession) : 79

La dernière famille a été relogée en **février 2018**, et la dernière cabane démolie en suivant, soit un rythme moyen de relogement de **1.4 ménages par mois**.

⇒ Soixante dix pourcent (70%) des ménages ont été relogés sur Nouméa.



Dont la moitié dans le quartier de Magenta, conformément aux souhaits des familles.



Une procédure d'expulsion a été entamée le 1^{er} Janvier 2017 avec l'envoi de courrier par huissier auprès de 17 familles.

Grâce à la grande disponibilité et réactivité des agents de terrain du CCAS et de la SIC, et des réunions mensuelles abordant la situation par familles, aucune procédure d'expulsion n'est allée à son terme.

Pendant la période de relogement des familles, un accompagnement social a été réalisé par le CCAS en lien avec le CSU (Correspondant Social et Urbain) de la SIC.

De plus, des réunions d'information régulières et des ateliers de concertation avec les familles habitant le site et les riverains, se sont déroulés de manière régulière.

- **Nettoyage du site :**

Une opération de nettoyage a été confiée à Caledoclean. Sept journées ont été consacrées à l'enlèvement et au tri des déchets. A ces occasions, environ 30 tonnes de déchets ont été évacuées.

Afin de finaliser l'opération, trois zones restent à traiter (cf annexe 1) :

- une partie sud rue Chapuis,
- le long du creek,
- les abords du terrain.

- **Sécurisation du site :**

L'ensemble des accès au site ont été sécurisés.

Le Correspondant Social et Urbain de la Sic patrouille 3 fois par semaine afin de vérifier qu'aucune installation de cabane ne soit en cours. A cela s'ajoute un survol par semaine du site par la police municipale. Enfin, lors des ponts et jours fériés, un prestataire est sollicité pour réaliser des rondes sur le terrain.

Les actions de sécurisation du site par la SIC s'arrêteront lorsque le bilan de clôture sera transmis à la Ville de Nouméa.

- **Sensibilisation aux arbres**

Un travail de sensibilisation à la protection des arbres a été entamé en 2014 auprès des habitants suite à des incendies provoqués par les habitants lors de leur départ.

Ce travail s'est poursuivi en 2015, à travers la mission de Mocamana, avec la cartographie des espèces endémiques, des forêts sèches, des vergers, mais aussi des espèces importantes pour la population. Cette cartographie a servi de base à l'élaboration des scénarios d'aménagement début 2016.

b. Suivi des études

Signature de la Charte écoquartier le lundi 24 février 2014 qui marque l'engagement du groupement et de la Ville de Nouméa dans cette démarche.

Une étude de marché immobilier réalisée en 2014 montre l'attractivité de l'opération et valide le montant des charges foncières envisagées dans le bilan de la concession avec un taux d'environ 20 % de logements aidés.

Une augmentation des charges foncières est possible sous réserve d'un niveau d'équipement plus qualitatif concernant le parc et les espaces publics.

Une deuxième phase de l'étude de marché a été réalisée en 2017 afin de tester l'adéquation du produit de l'Avant Projet Sommaire au marché, d'évaluer les freins des potentiels acheteurs et le niveau de charge foncière associée, et ainsi d'apporter aux promoteurs répondant aux appels à projets une vision de ce nouveau produit.

En parallèle des appels à projets ont été lancés afin d'identifier les groupements promoteurs privés-architectes ayant la sensibilité et la motivation nécessaire pour s'engager dans une démarche d'aménagement durable et d'architecture bioclimatique véhiculées par le projet d'Ecoquartier, et afin de contractualiser avec un candidat un compromis de vente concernant l'un des 3 lots ou plusieurs de ces 3 lots. L'analyse a été présentée au COPIL n°6 du 20 décembre 2017, mais aucune suite n'a été donnée.

Les études de maîtrise d'œuvre réalisée par le groupement SAFEGE/TEKHNE/HENRY/SITE/ALBEDO, accompagné par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Développement Durable (ENVIE et E2I) se sont déroulées de Janvier 2016 à mi 2018. Les phases diagnostic, scénario, Avant Projet Sommaire (APS) ont été validées par le concédant. Ces études ont données lieu à des ateliers de travail avec les partenaires (Direction de l'Environnement, Direction Logement, Direction du Foncier et de l'Aménagement de la Province Sud, concessionnaires, Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie, Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa, Architectes, etc...)

Les études d'Avant Projet Détaillé n'ont pas été validées par l'exécutif, suite à une demande de modification de programme en Avril 2018.

Le dossier de réalisation, sur la base des éléments contractuel, a été transmis en Mairie le 27 août 2018.

4. Commercialisation

La phase de commercialisation n'a pas débutée. Seuls 3 appels à projet ont été réalisés sur trois lots différents avec la présentation de 5 projets.

5. Bilan financier de l'opération

Arrêté des comptes définitif	
Dépenses - ZAC SAKAMOTO	
	TOTAL TTC
FONCIER	
Mise en état des sols	36 049 156
Sous-Total Libération des Sols	36 049 156
Foncier	36 049 156
ETUDES	
Maîtrise d'Œuvre Urbaine + Architecte conseil - Dossier réalisation	44 487 497
AMO Développement Durable + Mise à jours EIE 2018	11 317 552
Etude de Marché Immobilier et Eco-quartier - compris feed-back	6 344 814
Etudes Diverses	
<i>Géotechnique</i>	8 072 453
<i>Topographie et bornage de lots voisins</i>	2 855 090
<i>Etude de vent 2016</i>	178 995
<i>Levé faunistique, faunistique 2016</i>	551 000
<i>Etude Hydraulique</i>	997 500
<i>Etude faisabilité raccordement à la STEP Ste Marie + topo rue du 5 Mai</i>	3 328 500
Sous-Total Etudes Diverses	15 983 538
Etudes	78 133 401
FRAIS GENERAUX	
Frais de communication / concertation	916 099
Tirage-Publicité	
Frais Financiers - emprunt AFD (1 106 000 euros)	
<i>Dont intérêts d'emprunt au 31/12/2019</i>	1 017 543
<i>Dont indemnités compensatoires de remboursement anticipé</i>	1 979 714
Sous-Total Frais financiers	2 997 257
Frais divers	0
Frais Généraux	3 913 356
TOTAL TTC	118 095 913
REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	
Rémunération Dossier de Réalisation	6 000 000
Rémunération RHI et Accompagnement Social	20 000 000
Rémunération 6,5 % Dépenses	7 676 234
Total Concessionnaire	33 676 234
TOTAL DEPENSES	151 772 147

Plan de financement - ZAC SAKAMOTO	
	TOTAL TTC
Emprunt AFD (1 106 000 euros)	131 980 907
Subvention ACE (ex CTME)	5 938 589
Fonds propres SIC	13 852 651
TOTAL FINANCEMENT	151 772 147

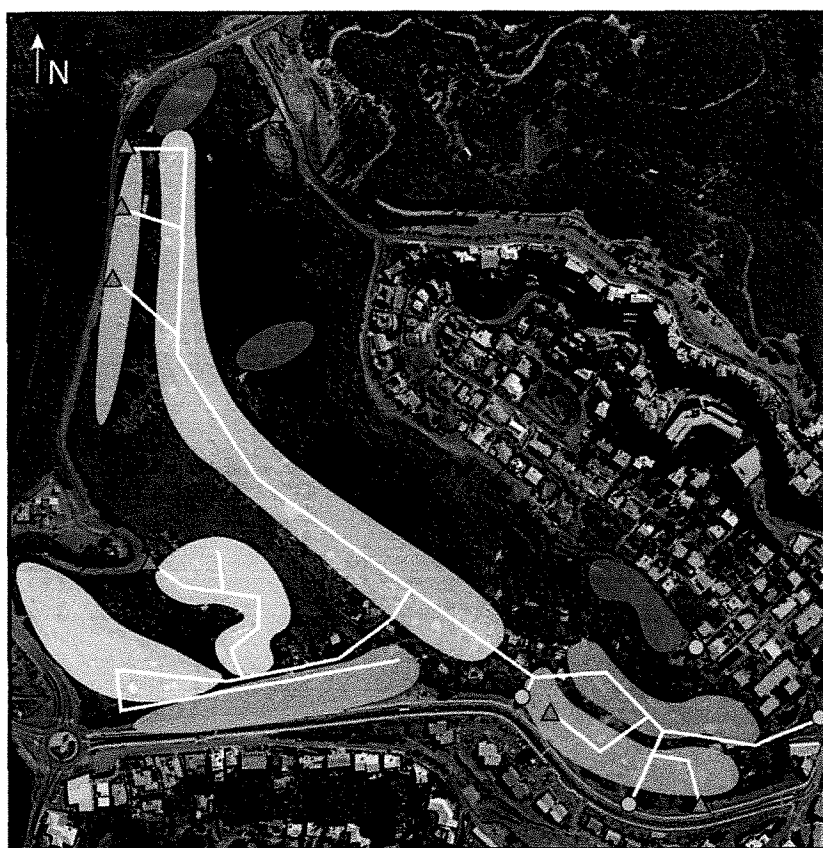
⇒ **Arrête le présent bilan de clôture à la somme de 151 772 147MF, à payer sur le compte de la SIC par virement bancaire (Cf annexe 2)**

ANNEXES

Annexe 1 : Plan des zones d'intervention pour nettoyage du terrain

Annexe 2 : RIB SIC

VALLEE DE SAKAMOTO / CALEDOCLEAN / ZONES D'INTERVENTIONS



Légende :

Juin 2018

- Ferraille : 5620 Kg
- Alu : 240 Kg
- Pneus : 200 Kg
- TV : 440 Kg
→ **Total : 5620 Kg**

Juillet 2018

- Ferraille : 3960 Kg
- Batteries : 215 Kg
- Divers : 1380 Kg
→ **Total : 5555 Kg**

Aout 2018

- Ferraille : 5240 Kg
- Alu : 80 Kg
- Electronique : 40 Kg
- Batteries : 220 Kg
- Dangereux : 280 Kg
- Verre : 200 Kg
→ **Total : 6060 Kg**

Septembre 2018

- Ferraille : 3000 Kg
- Alu : 72 Kg
- Divers : 1880 Kg
- Batteries : 388 Kg
→ **Total : 5340 Kg**

Octobre 2018

- Ferraille : 2600 Kg
- Alu : 60 Kg
- Divers : 1820 Kg
- Batteries : 180 Kg
→ **Total : 4660 Kg**

Janvier 2019

- Ferraille : 1260 Kg
- Alu : 60 Kg
- Divers : 1700 Kg
- Batteries : 100 Kg
- Pneus : 160 Kg
- Verre : 480 Kg
- Piles : 260 Kg
→ **Total : 4020 Kg**

Février 2019

- Ferraille : 1240 Kg
- Divers : 1340 Kg
- Batteries : 712 Kg
- Verre : 320 Kg
→ **Total : 3612 Kg**

- Point d'accès au site sécurisé par un cadenas
- ▲ Point d'accès au site fermé par merlon de terre / glissière de sécurité



Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Cadre réservé au destinataire du RIB

Titulaire du compte

SIC SAEM
15 RUE GUYNEMER
98800 NOUMEA

Domiciliation : BCI VICTOIRE

Devise du compte : XPF

RIB : 17499 00010 10414502011 32

IBAN : FR76 1749 9000 1010 4145 0201 132

BIC : BCADNCNN



ATTESTATION COMPTABLE

Nouméa, le 26 juin 2019

Référence : TC/201-2019/DFI

Objet : Bilan Financier de l'opération SAKAMOTO

Madame, Monsieur,

En tant que responsable de l'établissement des Etats Financiers de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie et du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de l'élaboration du Bilan Financier de l'opération SAKAMOTO :

1. Le Bilan Financier de l'opération SAKAMOTO a été établi de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de l'opération conformément aux règles et principes comptables français.
2. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de la réalisation du Bilan Financier de l'opération SAKAMOTO.
Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Des procédures ont été conçues et mises en œuvre, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies dans le Bilan Financier de l'opération SAKAMOTO.
3. Toutes les opérations inhérentes à l'opération SAKAMOTO et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans son Bilan Financier.

Le Directeur Financier de la SIC
Monsieur Tedy CREUGNET

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

société anonyme d'économie mixte au capital de 12 000 000 000 XPF - ridet N° 202978.001 - code APE 68.20A

15, rue Guynemer - BP 412 - 98845 Nouméa cedex

Tél : 28 23 16 - Fax : 28 43 56 - Email : sic@sic.nc - www.sic.nc

